



Amiens, le 27 mars 2020

### Communiqué de presse

## **Dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'État déploie des dispositifs d'accueil et d'hébergement pour les personnes en grande précarité**



La crise sanitaire que nous traversons actuellement fragilise encore davantage les personnes les plus vulnérables, déjà éprouvées par des parcours de vie difficiles, en situation de grande exclusion, à la rue ou accueillies dans des structures d'hébergement d'urgence.

Face à l'**urgence sanitaire et sociale**, l'État, qui a en charge la protection de ces personnes, **a adapté ses modalités d'intervention**, en partenariat étroit avec l'ensemble des associations qui œuvrent au quotidien au profit des publics.

Plusieurs mesures ont ainsi été prises :

- **la diffusion dans les établissements et services sociaux** de tous les supports de communication sur les **mesures de précaution** à observer et sur le respect des **gestes barrières** pour protéger les personnes accueillies et les salariés ;
- **le maintien en journée** de toutes les personnes accueillies dans les structures en charge de l'hébergement de nuit, que ce soit dans le cadre des dispositifs de droit commun ou de l'asile, y compris pour les personnes déboutées du droit d'asile ;
- **la mise à l'abri de toutes les personnes à la rue**, sans aucune exception, dès lors que la personne accepte la proposition d'hébergement. Le SIAO-115 mobilise les places disponibles dans les structures et a recours autant que de besoin aux nuitées d'hôtel ;
- la Préfète de la Somme a réquisitionné l'auberge de jeunesse d'Amiens pour ouvrir **un centre d'hébergement spécialisé**. Il est destiné aux personnes malades, avérées ou suspectes, mais non graves, à la rue ou dans les structures d'hébergement dans lesquelles les conditions de confinement ne sont pas ou plus possibles car entraînant des risques pour les autres personnes hébergées ou pour les salariés des différentes associations gestionnaires. Répartis en chambre d'une à quatre places, les locaux permettent **une capacité d'accueil de 139 personnes**. La **Croix-Rouge française** assure la prise en charge sanitaire des personnes accueillies, qui sont orientées après avis médical ;
- la Préfète de la Somme a réquisitionné une salle située à proximité de l'auberge de jeunesse pour installer **un accueil de jour** pour les personnes sans abri. Il est géré par l'UDAUS, en charge également du SIAO-115. **D'une capacité d'accueil de 40 places**, 20 places pourront également être mobilisées pour assurer un accueil de nuit, si les autres dispositifs venaient à être saturés. Ce nouveau dispositif vient compléter l'offre déjà existante constituée de 1034 places en logement accompagné et 1423 places d'hébergement, soit **2457 places** d'accueil dans les différents dispositifs ouverts dans la Somme ;

- **l'État soutient les associations habilitées en charge de la distribution alimentaire.** A ce titre, et en lien étroit avec la banque alimentaire, l'État s'assure que l'organisation mise en place garantit l'accès aux denrées alimentaires pour les personnes les plus démunies sur l'ensemble du département et qu'il n'y a pas de risque de rupture d'approvisionnement ;
- pour **renforcer les coopérations interinstitutionnelles** en matière de politique sociale, et en lien avec le secteur associatif, l'État a initié une coordination qui réunit les services en charge des solidarités du Conseil départemental, des CCAS d'Amiens et d'Abbeville, de la Caisse d'allocations familiales et de l'UDAUS, qui fédère l'ensemble des associations du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Cette coordination vise à s'assurer que la crise sanitaire n'entraîne pas de risque de rupture tant en matière d'accès aux droits, de maintien des allocations et aides sociales, que d'accès à l'aide alimentaire ou aux aides d'urgence pour les personnes les plus démunies.